

Lycée Paul Vincensini
☎ 04 95 54 53 11
☎ 04 95 54 53 95
Courriel :
intendance.cstp@ac-corse.fr



Adresse :
Rue de la 4^{ème} DMM
20 600 BASTIA

ACTE ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché de travaux d'installation de climatisation des
bureaux et salles de cours pour le lycée Paul Vincensini

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

Lundi 15 avril 2019 à 12h00

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur -----	3
2. Identification du contractant-----	3
3. Objet et décomposition-----	5
3.1. Objet -----	5
3.2. Décomposition du marché -----	5
4. Délais d'exécution, durée et reconduction -----	5
4.1. Délais d'exécution-----	5
4.2. Modalités de reconduction -----	5
5. Prix -----	6
6. Pièces constitutives-----	6
7. Modalités d'exécution -----	7
7.1. Nature et consistance -----	7
7.2. Conditions d'exécution et d'admission-----	7
7.2.1. Conditions d'exécution des travaux-----	7
7.2.2. Réception des travaux -----	7
7.2.3. Repliement des installations-----	8
7.3. Pénalités -----	8
7.4. Sous-traitance -----	9
7.5. Règlement des différends-----	9
7.6. Résiliation-----	9
8. Dispositions financières-----	9
8.1. Avances et clause de sûreté-----	9
8.2. Modalités de facturation -----	10
8.3. Modalités de paiement -----	11
8.4. Intérêts moratoires -----	11
9. Assurances-----	12
10. Offre du candidat-----	12
11. Dérogations au CCAG -----	13
12. Pièces à produire par le cocontractant -----	13
13. Accord-----	13

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom de la personne publique : Lycée Paul Vincensini,
représenté par Monsieur Pascal TABANELLI

Adresse : Rue de la 4^{ème} D.M.M., 20600 BASTIA

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Madame Carole ALBERTINI.

2. Identification du contractant

Signataire :

⇒ Nom :

⇒ Prénom :

⇒ Qualité :

Agissant pour le compte :

De la personne publique prestataire

De la société

Mon propre compte

En ma qualité de :

Prestataire unique

Membre du groupement solidaire

Membre du groupement conjoint

Avec mandataire solidaire

Le prestataire unique ou le mandataire du groupement :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire (cas d'une personne physique) d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° police :

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° police :

En cas de cotraitance : (à dupliquer en autant de fois que de cotraitants)

Cotraitant 1

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Code NAF :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'elles encourent

1^{er} cocontractant

à reproduire autant que nécessaire

Compagnie :

N° Police :

Après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières,
Engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions contenues dans les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après qui constituent mon offre.

-CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés dans le présent document répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant à reproduire autant que nécessaire

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

3. Objet et décomposition

3.1. Objet

Le présent marché a pour objet :

La fourniture et la pose de climatisation réversible dans les bureaux et salles de cours du lycée Paul Vincensini, situé Rue 4^{ème} D.M.M., 20600 Bastia.

3.2. Décomposition du marché

Le marché présente trois lots :

-LOT 1 : Fourniture et pose de climatisation réversible pour **5 bureaux**
Puissance froid 3,1KW et puissance chaud 3,75KW, classe énergétique A+

-LOT 2 : Fourniture et pose de climatisation réversible pour **le local serveur**
Puissance froid 5KW et puissance chaud 5,8KW, classe énergétique A+

_LOT 3: Fourniture et pose de climatisation réversible et VMC pour **salle de 400m²**
Puissance froid 13 ,6KW et puissance chaud 15,5KW, classe énergétique A+

4. Délais d'exécution, durée et reconduction

4.1. Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées durant le **2^{ème} trimestre 2019**.

Les candidats doivent s'engager par la production d'un planning détaillé sur des délais contractuels.

4.2. Modalités de reconduction

Le présent marché ne fera pas l'objet de reconduction.

5. Prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques définies ci-après.

Forme et variation du prix

Les prix HT sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, sociales ou autres pour l'exécution des travaux.

Le Titulaire est réputé avoir évalué et valorisé intégralement les travaux à réaliser et les moyens mis en œuvre pour l'exécution de ces derniers. Il ne saurait revendiquer de coûts supplémentaires ou invoquer l'évaluation insuffisante. Le Titulaire prend à sa charge toutes les conséquences de son intervention dès son commencement d'exécution.

Le Titulaire reconnaît qu'il est suffisant pour permettre :

- De donner à son marché, le caractère forfaitaire ;
- La connaissance complète de la totalité des documents contractuels ;
- De mener à bien la complète exécution de ses ouvrages, suivant les règles propres à son art et dans le cadre de son marché.

Aucun travail provenant éventuellement d'erreur ou d'omission dans les spécifications de son offre ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix.

Les prix du présent marché sont exprimés en euros.

Les travaux, objet du présent marché, sont rémunérés par un prix global et forfaitaire.

Le coût de l'ensemble des travaux, par application d'un prix global et forfaitaire doit par ailleurs être décomposé dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) remis par le titulaire à l'appui de son offre.

6. Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité croissant :

☞ Le RC

☞ L'AE CCP,

☞ Le CCTP,

☞ Le décomposition du prix,

☞ Le Plan,

☞ Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux.

7. Modalités d'exécution

7.1. Nature et consistance

Le présent marché comprend :

La fourniture et pose d'éléments permettant la climatisation de bureaux et salles de cours du lycée Paul Vincensini, Rue 4^{ème} D.M.M., 20600 Bastia.

Sont inclus :

↳ Les travaux indiqués à l'état des prix forfaitaires.

↳ Tous les autres travaux non répertoriés, mais susceptibles d'être fournis, devront être précisés par le titulaire.

7.2. Conditions d'exécution et d'admission

7.2.1. Conditions d'exécution des travaux

L'exécution des prestations se fera conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux).

Les travaux devront être exécutés :

Dans différents bâtiments (E, G et ateliers) du lycée Paul Vincensini, Rue 4^{ème} D.M.M., 20600 Bastia.

7.2.2. Réception des travaux

La réception aura lieu quinze (15) jours après le dernier jour de la durée du chantier visé à l'article "durée" du présent document. Elle sera prononcée avec ou sans réserve par le pouvoir adjudicateur.

Au cours de la réunion de réception, le titulaire devra réaliser les essais nécessaires pour vérifier que les exigences du cahier des charges sont obtenues. Ce dernier rédigera un rapport détaillé, précisant la valeur de chaque paramètre utile à l'objectif de vérification des exigences.

La réception pourra avoir lieu, si et seulement si, le titulaire a satisfait aux obligations suivantes :

- Essais satisfaisants de toutes les installations techniques,
- Remise des notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur, au plus tard, le jour de la réception des travaux.

7.2.3. Repliement des installations

A compter de la date de notification de la réception des travaux, et dans un délai de 2 jours, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements. En cas de retard du titulaire dans le cadre de ces opérations, elles seront effectuées à

ses frais et risques.

7.3. Pénalités

Les prestations prévues au présent marché sont assorties de délais contractuels qui, s'ils ne sont pas respectés, donnent lieu à l'application de pénalités par le représentant du pouvoir adjudicateur et ce, sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités sont forfaitaires, non révisables et cumulatives. Elles sont applicables sans mise en demeure préalable.

Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux

En cas de retard sur le délai global ou en cas de retard sur les délais fixés par le calendrier contractuel d'exécution des travaux, le titulaire est passible d'une pénalité journalière calculée suivant les indications ci-après.

Pour le calcul de cette pénalité, il faut entendre par délai contractuel, le délai compris entre la date du début des travaux concerné et la date de réception des travaux sans neutraliser les diverses interruptions. La pénalité par jour calendaire de retard est de 100 € HT. Cette pénalité, appliquée sans mise en demeure préalable, est calculée sur simple confrontation de la date réelle de fin d'exécution des travaux et de la date d'expiration du délai d'exécution fixée au calendrier contractuel d'exécution.

Des retenues journalières calculées selon indications ci-avant peuvent être appliquées en cas de retard dans l'intervention, l'avancement et/ou dans l'achèvement d'une tâche.

Pénalités pour retard dans les levées des réserves assorties à réception

Si le titulaire n'a pas remédié, dans le délai fixé par ordre de service, aux imperfections et malfaçons faisant l'objet de réserves assorties au procès-verbal des opérations préalables à la réception, des pénalités par jour calendaire de retard de 100 € HT sont appliquées jusqu'à la date de l'achèvement.

Autres pénalités

Des pénalités sont automatiquement appliquées dans les cas suivants :

- a) Retard dans l'installation de chantier : 100 euros HT par jour calendaire de retard
- b) Dépôt de matériels, matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites, ou non retrait des gravois et emballages des matériaux : Par infraction constatée et par jour calendaire jusqu'à rectification de l'ensemble des éléments sur lesquels porte le constat : 50 euros HT.
- c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'ordonnancement ou à la coordination des travaux (plans l'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détails, plans de synthèse, etc.) : Par document et par jour calendaire de retard : 100 euros HT.
- d) Retard dans la remise des dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.) et du DIUO : Par jour calendaire : 100 euros HT.
- e) Retard dans le nettoyage du chantier et dans l'évacuation des gravois hors chantier : 100 euros HT par jour calendaire de retard ;
- f) Absence à une réunion de chantier, réunion d'étude et de coordination, visite de chantier : 50 euros HT par absence constatée. Un retard perturbant ces réunions et/ou visite est une absence.

7.4. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée.

7.5. Règlement des différends

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Bastia

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en langue française.

7.6. Résiliation

Les dispositions des articles 45 à 48 du CCAG Travaux sont applicables au présent marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le présent marché selon l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux torts exclusifs du cocontractant, en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 48 du décret du 25 mars 2016.

8. Dispositions financières

8.1. Avances et clause de sûreté

Le taux de l'avance est fixé à 5 %.

L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies à l'article 110-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Prestataire unique ou cotraitant 1 (mandataire): Accepte de percevoir l'avance

Refuse de percevoir l'avance

Cotraitant 2 : (à dupliquer autant de fois que nécessaire)

Accepte de percevoir l'avance

Refuse de percevoir l'avance

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65 % du montant du marché et devra être achevée lorsque le montant des prestations réalisées atteindra 80 % du montant.

Il sera exigé une garantie à première demande en contrepartie de l'avance. La garantie demandée en contrepartie du versement de l'avance couvrira la totalité de celle-ci.

Le pouvoir adjudicateur accepte qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

Les sûretés seront libérées à la fin de la résorption de l'avance.

Retenue de garantie

Il est prévu une retenue de garantie de 5 % qui sera appliquée sur chaque demande de paiement, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande.

8.2. Modalités de facturation

Le règlement du montant du marché s'effectuera sur présentation de factures conformes aux prix prévus dans le présent document.

Après achèvement des travaux, le titulaire dressera le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution des travaux prévus.

Le projet de décompte final doit être remis en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Lycée Paul Vincensini

Service Intendance

Rue 4^{ème} D.M.M.

20600 Bastia

Le titulaire dispose d'un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux lorsqu'elle est prononcée sans réserve, ou le cas échéant, après la levée des réserves, pour effectuer cette demande de paiement.

Ce document devra comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- ☞ La désignation des parties contractantes du marché ;
- ☞ La date de notification et, éventuellement, de chacun des avenants ;
- ☞ L'objet du marché;
- ☞ Le montant des travaux exécutés ;
- ☞ Le récapitulatif des travaux exécutés.

8.3. Modalités de paiement

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandat administratif (joindre un RIB).

En cas de paiement sur un seul compte :

- ☞ Nom de l'établissement bancaire :
- ☞ Raison sociale du titulaire du compte :
- ☞ Numéro du compte :

Forme du groupement :

- En présence d'un groupement solidaire, les membres du groupement, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des titulaires groupés solidaires.
- En présence d'un groupement conjoint, le mandataire devra se présenter en qualité de mandataire solidaire. Les membres du groupement, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des titulaires groupés conjoints.

- ☞ Nom de l'établissement bancaire :
- ☞ Raison sociale du titulaire du compte :
- ☞ Numéro du compte :
- ☞ Prestation concernée :

☞ Pour un montant de :

Le délai de paiement est de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement.

8.4. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le présent marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

9. Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire doit justifier qu'il a contracté :

- ☞ Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités et sans limitation contre les risques d'accident aux tiers.
- ☞ Une assurance garantissant la responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.
- ☞ Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

A défaut, le titulaire peut fournir une attestation d'assurance personnalisée dans laquelle l'assureur certifie que son client est bien assuré pour tous les travaux objets du marché. Si le chantier représente une valeur totale supérieure au montant garanti par sa police, le titulaire devra en outre justifier de l'obtention d'une extension de garantie. Le titulaire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice une copie des attestations d'assurances en cas de renouvellement de ces dernières.

10. Offre du candidat

Nature du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix global et forfaitaires dont le libellé est détaillé à l'état des prix forfaitaires.

Montant du marché

Montant de l'offre du candidat :

- ☞ Prix total hors TVA :
- ☞ Montant TVA :
- ☞ Prix total TTC :

11. Dérogations au CCAG

Liste des articles du CCAG Travaux auxquels il est dérogé et intitulé des articles du présent document par lequel sont introduites ces dérogations :

- ☞ Dérogation à l'article 13.1 du CCAG : dérogation introduite sous les articles "Modalités de paiement" et "Modalités de facturation"
- ☞ Dérogation à l'article 4 du CCAG : dérogation introduite sous l'article "Pièces constitutives"

12. Pièces à produire par le cocontractant

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le ou les prestataire(s)

Fait à

Le

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :

13. Accord

La présente offre est acceptée

Le montant du marché est de :

Montant HT :

Montant de la TVA au taux de ... % :

Montant TTC :

Montant TTC en toutes lettres :

Fait à

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer